

PRALOGNAN-LA-VANOISE  
 DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
 PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE


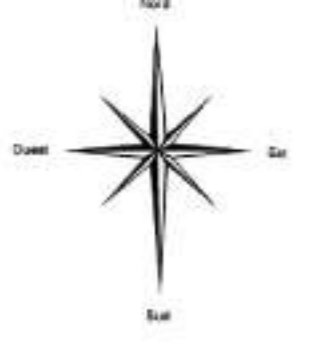
Échelle 1:8.000<sup>e</sup>

Révision allégée n°1  
 approuvée le 21 février 2020

4.2.2 - NORD-EST DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ par délibération du Conseil Municipal du :	PROJET APPROUVÉ par délibération du Conseil Municipal du :
01 juin 2017	30 mars 2018

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry  
 Tel : 06.80.01.82.51



- Légende :**
- Zones urbaines :**
- Uia Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens.
  - Uas Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens utilisés pour la pratique du ski.
  - Ud Secteurs présentant une dominante d'habitat collectif et individuel dense.
  - Uc Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense.
  - Ucs Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense utilisés pour la pratique du ski.
  - Uep Secteurs destinés à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.
  - Ue Secteurs destinés à l'accueil d'activités de type artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales qui s'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.
- Zones à urbaniser**
- 2AU Secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation.
- Zones agricoles**
- A Secteur agricole.
  - A-zh Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
  - As Secteurs à forte valeur paysagère et agromontique.
  - Ans Secteurs à forte valeur paysagère et agromontique utilisés pour la pratique du ski.
  - Ai Secteur agricole utilisé pour la pratique du ski.
  - Ara Secteur qui correspond à des restaurants d'altitude.
- Zones naturelles**
- N Secteur naturel.
  - N-zh Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
  - Nco Secteur qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning).
  - Ncas Secteur destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning) et qui l'hiver est utilisé pour la pratique du ski.
  - Nd Secteur de dépôts organisés / la déchèterie.
  - Nr Secteur dans lesquels les refuges et restaurants d'altitude sont autorisés.
  - Ns Secteur naturel utilisé pour la pratique du ski.
- Prise en compte des risques naturels**
- Index i-or** (ex. Uc-0) : zones oranges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.
- Index i-b** (ex. Uc-b) : zones bleues constructibles sous conditions du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.
- Index i-r** (ex. As-R) : zones rouges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

- Règlements particuliers**
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document P3).
  - Emplacements réservés.
  - Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
  - Bâtiment d'élevage.
  - Périmètre d'étude du PPR.
  - Limite du Parc National de la Vanoise.
  - Remontées mécaniques.
  - SPR : cabanettes et secteurs.
  - AV1 : groupements anciens et hameaux.
  - AV2 : paysage environnement.
  - Jardins protégés au titre de l'article L131-19 du CU.
- Zones de dangers liés au dépôt de produits explosifs**
- | Département de la zone | Département (en m) | Degrés prohibés aux personnes               | Degrés prohibés aux bâtiments |
|------------------------|--------------------|---|-------------------------------|
| 11                     | 10                 | Besoins modestes dans plus de 50% des cas   | Degrés très graves            |
| 22                     | 20                 | Besoins graves pouvant être montés          | Degrés importants             |
| 23                     | 40                 | Besoins                                     | Degrés moyens et légers       |
| 24                     | 70                 | Possibilité de besoins                      | Degrés légers                 |
| 25                     | 100                | Très faibles possibilités de besoins légers | Degrés très légers            |

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Chemin piéton	150 m <sup>2</sup>
ER2	Commune	Passage des engins de damage	1 900 m <sup>2</sup>
ER3	Commune	Stationnement	700 m <sup>2</sup>
ER4	Commune	Chemin piéton	200 m <sup>2</sup>
ER5	Commune	Stationnement	2 300 m <sup>2</sup>
ER6	Commune	Stationnement	300 m <sup>2</sup>